



RESOLUTIONS - RESOLUCIONES - RÉSOLUTIONS - RESOLUÇÕES

UNE SEULE RÉOLUTION PAR FEUILLE ! | SOLO UNA RESOLUCIÓN POR HOJA ! UNE SEULE RÉOLUTION PAR FEUILLE ! | APENAS UMA RESOLUÇÃO POR FOLHA !

TITLE/ TÍTULO/ TITRE/TÍTULO :

Sauvegarder la dignité humaine en temps de crise

ORGANISATION/ ORGANIZACIÓN/
ORGANISATION/ORGANIZAÇÃO :

Jeunesse Ittihadiya

COUNTRY/ PAÍS/ PAYS/PAÍS :

Maroc

- 1 Réaffirmant son engagement en faveur de l'universalité, de l'indivisibilité et de l'interdépendance de tous les êtres humains
- 2 Les droits de l'homme, tels qu'ils sont inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et la Convention européenne des droits de l'homme sont des droits fondamentaux.
- 3 Droits civils et politiques, et droits économiques, sociaux et culturels, et guidée par les principes suivants
- 4 la Charte des Nations unies et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme ;
- 5 Préoccupés par la détérioration alarmante des droits et libertés fondamentaux dans le monde au cours des dernières années,
- 6 y compris :
- 7 - la montée de l'autoritarisme,
- 8 - les restrictions croissantes imposées à la société civile et aux médias indépendants,
- 9 - le rétrécissement de l'espace démocratique dans plusieurs régions,
- 10 - et une culture d'impunité croissante dans les zones de conflit ;
- 11 Reconnaissant que les , les femmes, les minorités, les journalistes, les activistes et les personnes déplacées sont les plus vulnérables à la violence.
- 12 souvent les premières victimes de ces violations - mais aussi les plus engagées dans la défense de la justice, de la dignité,
- 13 et les valeurs démocratiques ;
- 14 Profondément alarmée par plusieurs situations critiques, notamment :
- 15 - Le génocide en Palestine, en particulier dans la bande de Gaza, où des dizaines de milliers de civils ont été tués.
- 16 - la majorité d'entre eux étant des femmes et des enfants - ont été tués ou blessés, et où l'accès à l'eau potable est limité.
- 17 aux services essentiels, aux couloirs humanitaires et à la reconstruction a été délibérément
- 18 obstrué.
- 19 L'UIJS insiste sur le fait que la protection des civils, le respect total des normes internationales en matière de droits de l'homme et le respect des droits de l'homme doivent être garantis.
- 20 Le droit humanitaire et les droits fondamentaux du peuple palestinien doivent être garantis à l'échelle mondiale.
- 21 à tout ;

- 22 - La guerre en cours au Soudan, qui entraîne des déplacements massifs de population, des violences aveugles à l'encontre des femmes, des
23 enfants et des personnes âgées.
civils, et d'aggraver l'instabilité régionale ;
- 24 - La poursuite de la répression et des conflits au Myanmar, en Éthiopie, en Ukraine, au Yémen et dans certaines régions de l'Union européenne.
25 Les régions du Sahel et des Grands Lacs, où de graves violations du droit international persistent ;
- 26 - Intensification des attaques contre les droits des femmes et des minorités ethniques et religieuses, notamment
27 par des lois restrictives, une discrimination systémique et l'exclusion de la vie publique ;
- 28 - Surveillance accrue, censure et criminalisation de la protestation et de la dissidence politique
29 dans le monde entier, y compris dans les démocraties confrontées à une polarisation interne et à des problèmes de gouvernance.
30 défis ;
- 31 Reconnaître que la crédibilité de l'agenda mondial des droits de l'homme dépend de sa cohérence,
32 et la légitimité multilatérale, et ne doivent pas être soumis à la sélectivité politique ou à des considérations géopolitiques.
33 intérêts ;
- 34 Par conséquent, nous décidons de :
- 35 1. Condamner toutes les violations graves des droits de l'homme, quels qu'en soient les auteurs et les lieux.
36 et appellent au plein respect des droits de l'homme et du droit humanitaire internationaux dans les pays où se déroulent des conflits armés.
37 tous les contextes ;
- 38 2. Réitérons notre soutien à la protection des civils palestiniens et appelons à une action immédiate et efficace de la part de la communauté
internationale.
39 un cessez-le-feu permanent, un accès humanitaire illimité et une responsabilité totale pour tous les acteurs de la société civile.
40 des violations du droit international.
41 Nous exprimons également notre soutien à une solution politique au conflit israélo-palestinien sur la base des éléments suivants
42 sur le cadre de deux États, conformément aux résolutions 242 (1967) du Conseil de sécurité des Nations unies ;
- 43 3. Soutenir les efforts internationaux visant à mettre fin à la guerre au Soudan, afin d'assurer la protection des civils,
44 rétablir une gouvernance civile et faciliter un dialogue national inclusif en partenariat avec les organisations de la société civile.
45 La société civile africaine et les institutions régionales ;
- 46 4. Appeler à des réformes pour renforcer le système international des droits de l'homme, y compris :
- 47 ○ 1^e renforcement de l'indépendance et de l'efficacité des mécanismes de l'ONU,
48 ○ 1^e renforcement de la coopération avec la Cour pénale internationale (CPI),
49 ○ et renforcé la protection des journalistes, des dénonciateurs et des défenseurs des droits de l'homme ;
- 50 5. Soutenir la mise en place d'une initiative de l'IUSY "Jeunesse et Libertés", visant :
- 51 ○ renforcer la capacité des jeunes à surveiller et à signaler les violations des droits,
52 ○ promouvoir l'éducation juridique, la sécurité numérique et la solidarité internationale,
53 ○ et favoriser la participation pacifique des jeunes à la vie civique et démocratique ;

- 54 6. Encourager toutes les organisations membres de l'UIJS à intégrer la défense des droits et des libertés
55 dans leurs luttes plus larges pour la justice climatique, l'égalité des sexes, l'équité sociale, les droits des travailleurs,
56 et la participation démocratique ;
- 57 7. Appel à l'unification des voix de la jeunesse au niveau mondial pour la défense de la dignité et de la justice, par le biais de
58 une coopération fondée sur la solidarité, l'égalité, la compréhension interculturelle et la résistance à la violence.
59 la répression et l'autoritarisme ;
- 60 8. Réaffirment l'unité territoriale et la souveraineté de la Syrie et expriment leur profonde inquiétude quant à la situation des droits de l'homme
en Syrie.
61 les violations continues du droit international, les interventions militaires étrangères et les discussions récentes
62 autour de la fragmentation du territoire syrien, qui risquent de compromettre les efforts de paix et les efforts de l'Union européenne.
63 le redressement du pays.
64 Nous appelons à une solution politique inclusive, dirigée par les Syriens, qui respecte l'intégrité territoriale des pays de l'Union européenne.
65 la République arabe syrienne, conformément à la résolution 2254 (2015) du Conseil de sécurité des Nations unies
66 et les principes du droit international.